

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS414/3
16 mai 2011

(11-2480)

CHINE – DROITS COMPENSATEURS ET DROITS ANTIDUMPING VISANT LES ACIERS DITS MAGNÉTIQUES LAMINÉS, À GRAINS ORIENTÉS, EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande des États-Unis

Note du Secrétariat

1. À sa réunion du 25 mars 2011, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi un groupe spécial comme les États-Unis l'avaient demandé dans le document WT/DS414/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends.

2. Le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par les parties au différend, la question portée devant l'ORD par les États-Unis dans le document WT/DS414/2; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords."

3. Les parties ayant donné leur accord, la composition du Groupe spécial a été arrêtée le 10 mai 2011 comme suit:

Président: M. John Adank

Membres: M. Anthony Abad
M. Jan Heukelman

4. L'Argentine, la Corée, le Honduras, l'Inde, le Japon, le Royaume d'Arabie saoudite, l'Union européenne et le Viet Nam se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en tant que tierces parties.
